

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2008-227 en date du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 en date du 15 novembre 1996, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment, l'article 22,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération n° 112 du 20 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU la décision du Maire en date du 24 juin 2022 instituant une régie d'avances auprès du Théâtre du Parc,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2024,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Théâtre du Parc en date du 8 août 2013, nommée « régie d'avance Théâtre du Parc ».

Article 2 : Cette régie est installée au Théâtre du Parc, 1 avenue du Parc à Andrézieux-Bouthéon.

Article 3 : Cette régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- achats et prestations dans la limite de 500 € par transaction, (*compte d'imputation 6068 60623 60632*),
- frais de mission des agents (hébergement, restauration, frais de déplacements) sur ordre de mission exprès, (*compte d'imputation 6188*),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240716-2024-047-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Publication : 16/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- achats de places de spectacles dans le cadre de la préparation de saison, (*compte d'imputation 6228*),
- achats de repas ou catering pour les artistes, (*compte d'imputation 6228*).

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Chèques tirés sur le compte de dépôt de fonds de la régie ouvert au Trésor Public,
- Carte Bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon le régime du RIFSEEP décidé par la Commune.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Cette décision remplace les précédentes dès qu'elle acquiert son caractère exécutoire.

Article 14 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire-Sud,
- Monsieur la Directeur Général des Services,
- Mesdames les régisseurs titulaires

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 juillet 2024

Le Maire
François DRIOL

